

DECISION

OBJET : Prestations d'études géotechniques à mener sur le territoire de la communauté Urbaine Creusot-Montceau - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché subséquent n° 21008MS002

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique relatif à la modification du marché,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché n° 21008MS002 du 25 mars 2022, visé le 25 mars 2022 et notifié le 25 mars 2022,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 07 octobre 2022, devenu exécutoire le 11 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à Madame Véronique Monton, Directrice adjointe du Pôle aménagement et projet territorial de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Vu les prestations d'études géotechniques confiées à la société HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE en vue de la création de plateformes industrielles sur la ZA CORIOLIS rue de la Sapinette sur la commune de Torcy.

Considérant les études complémentaires nécessaires pour la création de ces plateformes,

DECIDE ce qui suit :

- Une modification n°1 au marché 21008MS002 est conclue avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE sis 3 rue du Paradon – 71150 FONTAINES – pour un montant de 8 210,00 € HT, soit une plus-value de 48,55 % ce qui porte à 25 120,00 € HT le montant total du marché soit 30 144,00 € TTC ;
- Madame la Directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial est autorisée à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 12 décembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 13 décembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 13 décembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON

